

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaient présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, NICOLLE Laurent, GAUTIER Gérard, PORCHER Patrick, BARILLEAU Maxime, Mmes BOUCHER Christine, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne, GUÉRIN Yolande

Absent excusé : M. FAJOLE Didier

Absents : Mme PAVY Virginie, M. HARDONNIERE Patrice

Date de convocation : 9 mai 2018

Date d'affichage : 29 mai 2018

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	10
Votants	10

Monsieur Patrick PORCHER a été élu secrétaire de séance.

//

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2018

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 avril 2018. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

//

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Il propose d'ajouter les points suivants : création de poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, RGPD, désignation d'un délégué à la commission santé.

//

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe (18.51)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie et de la rue du Pont, et particulièrement dans un souci de sécurisation des routes départementales 309 et 79, traversant le village, il est proposé au conseil de municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe pour un accompagnement financier :

- une subvention au titre des produits des amendes de police
- une aide à titre expérimental, au titre de la mise en œuvre du PAVE

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter ces deux subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
- donne toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de la présente décision.



Renouvellement de la convention Molosses Land (18.52)

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention fourrière avec capture auprès de la société Molosses Land du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021. Cette convention s'élève à 500 euros HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.



Mutuelle Communale

M. Laurent NICOLLE et Mme Jocelyne PAVY, en charge du dossier dressent un bilan de leur rencontre avec la société AXA. Leur proposition individualisée semble pouvoir s'adapter aux besoins des habitants du village.

Ce projet sera abordé lors du prochain CCAS.



Désignation d'un délégué pour le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (18.53)

Le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié souhaite être représenté dans les communes. Monsieur le Maire demande si un élu se porte volontaire afin de représenter la commune. M. Gérard GAUTIER se porte candidat.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve à l'unanimité la désignation de M. Maxime BARILLEAU, conseiller municipal comme Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

////////////////////////////////////

Désignation d'un représentant pour la commission santé (18.56)

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence santé est communautaire pour une « politique de santé intercommunale : élaboration et animation d'un contrat local de santé et de tout outil d'action publique s'y substituant incluant

- la création, l'aménagement et l'exploitation et la gestion d'un centre de santé intercommunal
- la prospection de professionnels de santé et l'appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire »

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			